



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-026	Ressources Humaines Attribution d'indemnités de fonction aux élus
-----------------------------	---

M. le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, conformément à l'article L.2123-20-1, III.

Pour les communes de la strate dont relève Lambesc (de 10 000 à 19 999 habitants), le montant des indemnités maximales est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 (4 110,52 € brut mensuel).

Pour le maire, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 67,6 % de cet indice.

Pour les adjoints titulaires d'une délégation de fonctions, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 28,6% de cet indice.

Ainsi **le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale brute**, hors majoration, pouvant être versée aux élus est de **13 359,11 € bruts par mois au total**, déterminée de la manière suivante :

- ✓ Montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de maire, soit 2 778,71 € bruts par mois ; additionné au montant maximal des indemnités pouvant être allouée à un adjoint soit 1 175,60 € bruts par mois ; multiplié par le nombre d'adjoints détenant une délégation de fonction soit neuf adjoints x par 1 175,60 € = 10 580,4 € bruts par mois,
- ✓ Soit 2 778,71 € + 10 580,4 € = 13 359,11 € bruts par mois au total.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans la limite de 6 % de l'indice de référence, dans les situations suivantes :

- ✓ Communes de moins de 100 000 habitants (article L.2123-24-1 II du CGCT), pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- ✓ Quelle que soit la taille de la commune (article L.2123-24-1 III du CGCT), en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. Cette indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et n'est pas cumulable avec la précédente,
- ✓ Quelle que soit la taille de la commune (article L.2123-24-1 IV du CGCT), lorsque le conseiller municipal supplée le maire. Cette indemnité est celle fixée pour le maire pour la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire

- **DIT** que les indemnités de fonction seront versées au maire et au conseil municipal, soit le 28 mars 2026 et aux adjoints et de la date de l'arrêté municipal portant leur délégation de fonction
- **DIT** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS




Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le niveau d'indemnités de ses membres comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 
ID : 013-211300504-20260415-DB_2026_026-DE

Prénom	Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité Mensuelle Brute (Montants en €)
Philippe	RAZEYRE	Maire	67,6 %	2 778,71 €
Valérie	LOUBEYRE	1 ^{er} Adjoint	41,36 %	1 700,11 €
Jérémy	CROIZON	2 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Diane	JADAS	3 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Nicolas	MESPLOMB	4 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Kristel	SODANO	5 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Pierre	GIVONE	6 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Marie Anne	LEQUEUX	7 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Sébastien	KNOCKAERT	8 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Régine	COQU	9 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €
Rémy	ROCCHIA	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Raul	TRUJILLO	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Christelle	PAGE	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Fabrice	QUERLIER	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Sandrine	SAVIN	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Axel	COSTANSO-BITZ	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Caroline	DE SAINT REMY	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Justin	DUBOIS	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Christelle	GIRBE	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Adrien	ROIG	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Khadija	KHASSIME	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Guillaume	HENRY	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
Basma	LAMOUCI	Conseiller municipal Délégué	6,57 %	270,06 €
TOTAL				12 636,15 €